




Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison + dépendances	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux :	Porte :
Etage :	
Numéro de Lot :	Propriété de: Madame AMBIELA épouse TUCOU Danielle
Référence Cadastrale : NC	6 Chemin Barroque
Date du Permis de Construire : 1900	64121 SERRES-CASTET
Adresse : quartier Suberbaché	
64490 BEDOUS	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Madame AMBIELA épouse TUCOU Danielle	Documents fournis : Néant
Adresse : 6 Chemin Barroque	
64121 SERRES-CASTET	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Propriétaire	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : AMBIELA épouse TUCOU 50390 04.05.18 A	Date d'émission du rapport : 04/05/2018
Le repérage a été réalisé le : 04/05/2018	Accompagnateur : M. TUCOU
Par : BARRERE Gerald	Laboratoire d'Analyses : Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud-Ouest
N° certificat de qualification : B2C - 0173	Adresse laboratoire : Chemin des Maures F 33300 GRADIGNAN
Date d'obtention : 30/05/2013	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Organisme d'assurance professionnelle : AXA france IARD
B2C	Adresse assurance : 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX
16 rue Eugène DELACROIX	N° de contrat d'assurance : 6992074704
67000 STRASBOURG	Date de validité : 01/10/2018
Date de commande : 02/05/2018	

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport : 04/05/2018
	Fait à SOUMOULOU le 04/05/2018
	Cabinet : CABINET BARRERE
	Nom du responsable : Gérald et Jean-Pierre BARRERE
	Nom du diagnostiqueur : BARRERE Gerald

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

AMBIELA épouse TUCOU 50390 04.05.18 A

1/14



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	8
COMMENTAIRES	9
ELEMENTS D'INFORMATION	9
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	10
ATTESTATION(S)	13



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 04/05/2018

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

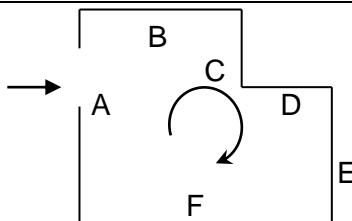
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	WC n°1	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	
4	Séjour	RDC	OUI	
5	Dégagement	1er	OUI	
6	Couloir	1er	OUI	
7	Chambre n°1	1er	OUI	
8	Chambre n°2	1er	OUI	
9	Chambre n°3	1er	OUI	
10	Salle de bains/WC	1er	OUI	
11	Chambre n°4	1er	OUI	
12	WC n°2	1er	OUI	
13	Balcon	1er	OUI	
14	Etable n°1	Extérieur	OUI	
15	Grange n°1	Extérieur	OUI	
16	Hangar	Extérieur	OUI	
17	Grange n°2	Extérieur	OUI	
18	Cave	1er SS	OUI	
19	Feuil/greniers	1er	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Placard sous escalier	C	Bois
2	WC n°1	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
3	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage
			Fenêtre n°1 - Bâti	C	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Vernis
4	Séjour	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Tableau n°1	B	Pierres - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Tableau n°2	C	Pierres - Peinture
			Fenêtre n°3 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Tableau n°3	C	Pierres - Peinture
			Fenêtre n°4 - Embrasure	D	Plâtre - Peinture
			Tableau n°4	D	Pierres - Peinture
			Fenêtre n°5 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Tableau n°5	C	Pierres - Peinture
5	Dégagement	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Plinthes	Toutes zones	Parquet bois
6	Couloir	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Plinthes	Toutes zones	Parquet bois
			Fenêtre n°1 - Bâti	C	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Ouvrant extérieur	C	Bois - Vernis
			Fenêtre n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Vernis
7	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Plinthes	Toutes zones	Parquet bois
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Tableau	C	Pierres - Peinture
8	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, D	Plâtre - Papier peint
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Papier peint
			Mur	C	Plâtre - /Papier peint
			Tableau n°1	C	Pierres - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet bois
			Plinthes	Toutes zones	Parquet bois
			Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint
			Tableau n°2	D	Pierres - Peinture
9	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Parquet bois
			Fenêtre n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Papier peint
			Tableau	B	Pierres - Peinture
10	Salle de bains/WC	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence murale
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Tableau	B	Pierres - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
11	Chambre n°4	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Sol	Sol	Parquet bois
			Fenêtre n°1 - Embrasure	D	Plâtre - Peinture
			Tableau	D	Pierres - Peinture
12	WC n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence murale + papier peint
			Tableau	C	Pierres - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Revêtement PVC
13	Balcon	1er	Murs	Toutes zones	béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
14	Etable n°1	Extérieur	Plancher	Sol	Terre battue - Paille
			Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés
			Plafond	Plafond	Solivage bois
			Porte	A	Bois - Peinture
15	Grange n°1	Extérieur	Porte	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois
			Plancher	Sol	Terre battue - Paille
			Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés
16	Hangar	Extérieur	Porte	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois
			Plancher	Sol	Béton
			Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés
17	Grange n°2	Extérieur	Porte	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Solivage bois
			Plancher	Sol	Cailloux maçonnés
			Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés
18	Cave	1er SS	Murs	Toutes zones	Béton
			Plafond	Plafond	Solivage bois - Laine de verre
			Plancher	Sol	Béton
19	Feuil/greniers	1er	Plancher	Sol	Solivage+lames de bois
			Murs	Toutes zones	Cailloux maçonnés
			Plafond	Plafond	Charpente traditionnelle bois

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant



LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES
Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

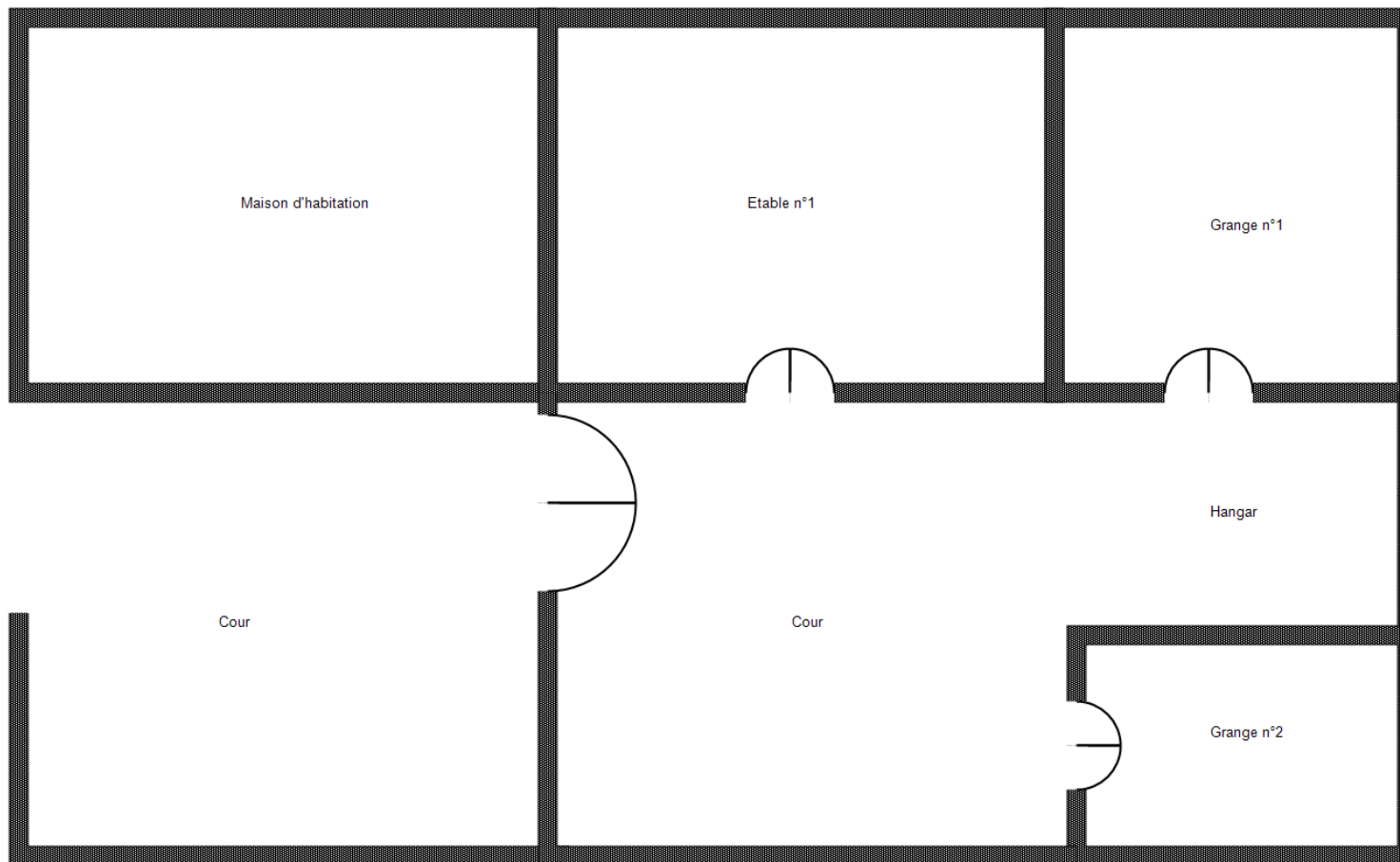
<small>EXPERTISES IMMOBILIERES ET DIAGNOSTICS</small> Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante		ANNEXE 1 – CROQUIS	
Client :	AMBIELA épouse TUCOU Danielle	Titre :	1er étage
N° dossier :	AMBIELA épouse TUCOU 50390	Adresse :	quartier Suberbaché 64490 BEDOUS
N° planche :	1/3		
Type :	Croquis	Bâtiment :	
Date :	09/05/2018	Niveau :	
Intervenant :	BARRERE Gerald	Commentaire :	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		



Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante			
Client :	AMBIELA épouse TUCOU Danielle	Titre :	RDC
N° dossier :	AMBIELA épouse TUCOU 50390	Adresse :	quartier Suberbaché 64490 BEDOUS
N° planche :	2/3		
Type :	Croquis	Bâtiment :	
Date :	09/05/2018	Niveau :	
Intervenant :	BARRERE Gerald	Commentaire :	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		



Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante			
Client :	AMBIELA épouse TUCOU Danielle	Titre :	Annexes
N° dossier :	AMBIELA épouse TUCOU 50390	Adresse :	quartier Suberbaché 64490 BEDOUS
N° planche :	3/3		
Type :	Croquis	Bâtiment :	
Date :	09/05/2018	Niveau :	
Intervenant :	BARRERE Gerald	Commentaire :	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		



ATTESTATION(S)

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



SARL CABINET BARRERE
8 B AV LASBORDES
64420 SOUMOULOU

ATTESTATI
ON

COURTIER

D-RISK SOLUTIONS
463 CHEMIN LASDITES
64121 SERRES CASTET
Tél : 07 83 20 11 03
E-mail : E.GATINE@DRISK-
SOLUTIONS.COM
Portefeuille : 0201433084

Vos références :
Contrat n° 6992074704
Client n° 0574996320

AXA France IARD, atteste que :

SARL CABINET BARRERE
8 B AV LASBORDES
64420 SOUMOULOU

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 6992074704 ayant pris effet le 01/01/2016, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Diagnostiques techniques immobiliers :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du Code de la Santé Publique;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état des risques naturels et technologiques prévu à l'article L125-5 du Code de l'environnement dans les zones mentionnées au même article
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation;
- L'établissement des certificats de surface (Loi Carrez) prévu par la Loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997.
- L'établissement des états de conformité de la sécurité des piscines conformément à la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret d'application n°2003-1389 du 31 décembre 2003 (art. L. 128-1 à 3 et R. 128-1 à 4 du code de la construction et de l'habitation)
- états des lieux locatifs (des parties privatives) selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989
- état parasitaire
- Mise en copropriété notamment rédaction du règlement de copropriété, calcul des tantièmes, plans de la copropriété, calcul des charges,
- diagnostic de conformité aux normes de surface et d'habitabilité - prêt à taux zéro
- diagnostic de décence du logement
- repérage amiante avant travaux ou avant démolition
- diagnostic « accessibilité handicapés »
- diagnostic technique global des copropriétés prévu par la Loi ALUR du 24/03/2014.

Le montant de la garantie responsabilité Professionnelles s'élève à 500.000 € par sinistre et 1.500.000 € par année d'assurance. La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/10/2017 au 01/10/2018 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS
le 25 octobre 2017
Pour la société :

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR.14.722.057.460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES

Accréditation n°4-2007 FORTE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr



B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0173

CERTIFICATION
attribuée à :

Mr Gérald BARRERE

Dans les domaines suivants :

Constat de risque d'exposition au plomb	Obtenu le : 30/05/2013	Valable jusqu'au : 29/05/2018*
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Obtenu le : 30/05/2013	Valable jusqu'au : 29/05/2018*
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâcis et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Diagnostic de performance énergétique individuel	Obtenu le : 29/05/2013	Valable jusqu'au : 28/05/2018*
Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	Obtenu le : 29/05/2013	Valable jusqu'au : 28/05/2018*
Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état du bâtiment relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Etat de l'installation intérieure de gaz	Obtenu le : 31/05/2013	Valable jusqu'au : 30/05/2018*
Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Etat de l'installation intérieure d'électricité	Obtenu le : 18/12/2013	Valable jusqu'au : 17/12/2018*
Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.		

Fait à STRASBOURG, le 23 décembre 2013

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des clauses particulières de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com